

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : PERMISSION DE VOIRIE

De la commune de BRAY

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande présentée le 23/04/2024 par M PREVOST Enzo Représentant la SAS TEAM RESEAUX, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DADILLY CEDEX à l'effet d'obtenir l'autorisation de travaux sur ouvrages existants.

Voie concernée : RD 133 Rue de Beaumont BRAY

-Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La SAS TEAM RESEAUX est autorisée aux travaux d'eau potable sur ouvrages existants, sous accotements ou trottoirs : 150 mètres et fonçage : 25 mètres.

Article 2 : le stationnement sera temporairement interdit aux droits du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : les travaux sont prévus à partir du 13/05/2024 pour une durée d'application de 40 jours.

L'arrêté sera affiché aux droits du chantier

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 :

Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire, aux riverains.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à BRAY, le 23 avril 2024

Madame le Maire, Danielle CAMUS



Danielle Camus